

**ARRETE DU PRESIDENT**

**OBJET : Délégation accordée par la Présidente au 14<sup>ème</sup> vice-président**

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par la présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que ces attributions ont été complétées par la délibération du 16 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que, par même délibération, le conseil communautaire a également autorisé la Présidente à subdéléguer aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués les compétences déléguées,

Vu les délibérations en date du 16 avril 2026 portant élection respectivement de Madame Isabelle LOUIS en qualité de présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM), et de Monsieur Nicolas BONNAND en qualité de 14<sup>ème</sup> vice-président de la même Communauté Urbaine,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 déterminant la composition du bureau communautaire,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Nicolas BONNAND est délégué, en sa qualité de 14<sup>ème</sup> vice-président, **au cycle de l'eau et à la politique des déchets** de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Délégation permanente est donnée à Monsieur le 14<sup>ème</sup> vice-président à l'effet de :

- Signer, au nom de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, tous actes, arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, courriers, ressortissant des domaines, objets de sa délégation.
- Présider et animer, dans les domaines délégués, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté Urbaine

Creusot Montceau, en ce inclue la commission consultative des services publics locaux, et à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

- Organiser des réunions de travail et des points d'avancement avec le 2<sup>ème</sup> conseiller délégué en charge de la gestion des déchets pour assurer la cohérence de l'action de la Communauté Urbaine en matière de déchets entre les niveaux stratégiques et opérationnels.

La délégation précitée résulte pour partie d'une subdélégation par la Présidente à ses vice-présidents, conseillers délégués des attributions reçues du conseil et pour partie des pouvoirs propres de la Présidente.

Il est rappelé par ailleurs que le bureau communautaire ou le conseil communautaire pourront habilitier directement l'élu à signer les actes qui ressortent de sa délégation à la faveur des délibérations/décisions prises.

ARTICLE DEUX : Monsieur le 14<sup>ème</sup> vice-président reçoit délégation dans les matières ci-après :

#### **1. Cycle de l'eau**

- **Promotion des politiques menées en matière d'eau et d'assainissement collectif et non-collectif**
- **Contractualisation portant sur l'eau et l'assainissement**
- **Schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement**
- **Plan « Qualité de l'eau »**
- **Périmètre d'assainissement**
- **Gestion des Milieux Aquatiques et de la Préventions des Inondations et notamment relations avec les syndicats**
- **Préservation de la ressource en eau au travers notamment des contrats de bassins versants.**

#### **2. Politique des déchets**

- **Modalités de gestion du service public de collecte et de traitement des déchets**
- **Valorisation des déchets issus de la collecte ou du traitement et des filières de tri**
- **Plan régional d'élimination des déchets**
- **Relation avec les éco-organismes.**

ARTICLE TROIS : La délégation visée à l'article deux exclut :

- Les documents relatifs à la passation des marchés publics conclus dans les domaines délégués ou à leur exécution
- Les simples « transmis » à des administrations ou à des partenaires institutionnels
- Les bordereaux d'archive
- Les réponses aux déclarations de travaux, aux déclarations d'intention de commencer les travaux ainsi qu'aux déclarations imposées à la CUCM
- Les réponses aux notaires qui écrivent à la Communauté Urbaine pour recueillir des informations sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre de la rédaction des actes notariés ;

- Les courriers et rapports des diagnostics assainissement avant-vente des biens immobiliers ;
- Les courriers et rapports relatifs aux branchements neufs d'assainissement (devis, achèvement de travaux, contrôle de raccordement assainissement...)
- Les courriers et rapports relatifs aux contrôles de raccordement assainissement
- Les courriers et rapports relatifs aux contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif
- Les réponses aux demandes de modification d'index de consommation et de modification d'abonnements
- Les réponses aux demandes d'extension de réseaux
- Les transmissions de rapports, de documents à des administrations ou à des partenaires de la CUCM, demandes de précisions ou de compléments de pièces en vue de constitution de dossiers, n'impliquant pas de décision
- Les cahiers de vie des systèmes de traitement d'eau usées
- Les demandes de permission de voirie, AOT diverses auprès des autres gestionnaires de domaine public (Etat, Département, VNF, SNCF) et les attestations de conformité technique aux prescriptions pour des travaux menés par la CUCM dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
- Les réponses aux demandes de renouvellement de bacs de collecte des déchets et de mise à disposition de bacs à l'occasion de manifestations diverses ;
- Les demandes de permissions de voiries, AOT diverses auprès des autres gestionnaires de domaine public (Etat, Département, VNF, SNCF) et les attestations de conformité techniques aux prescriptions de ceux-ci pour des travaux menés par la CUCM dans le domaine des déchets.

ARTICLE QUATRE : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les vice-présidents et conseillers communautaires délégués titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent la Présidente de la CUCM par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté de la Présidente détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

ARTICLE CINQ : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE SIX : A chaque fois que Monsieur Nicolas BONNAND sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La Présidente,  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le vice-président,  
 Nicolas BONNAND »

ARTICLE SEPT : En cas d'absence ou d'empêchement du 14<sup>ème</sup> vice-président, délégation de

signature est donnée, à l'effet de signer les documents relatifs à la politique des déchets, au 2<sup>ème</sup> conseiller délégué en charge de la gestion des déchets.

A chaque fois que le 2<sup>ème</sup> conseiller délégué sera amené à signer un document dans le cadre précisé à l'alinéa précédent, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le 14<sup>ème</sup> vice-président étant absent,  
Le Conseiller délégué,  
Sébastien LATINO »

ARTICLE HUIT : En cas d'absence ou d'empêchement du 14<sup>ème</sup> vice-président, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents relatifs au cycle de l'eau, au 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la coordination des politiques publiques communautaires, à l'attractivité territoriale et à la transition écologique.

A chaque fois que le 1<sup>er</sup> vice-président sera amené à signer un document dans le cadre précisé à l'alinéa précédent, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le 14<sup>ème</sup> vice-président étant absent,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Jean-François JAUNET »

ARTICLE NEUF : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérécours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE NEUF : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- à l'intéressé(e).

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- Par insertion au registre des arrêtés

Fait à Le Creusot, le 27 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 28 mai 2026  
et publié, affiché ou notifié le 28 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

NICOLAS BONNAND

27/05/2026